

# Spécial mutations

**Inspecteurs des Finances Publiques**

## HORIZON 2014 = RÈGLES UNIFIÉES

**E**n 2013, les inspecteurs des 2 filières ont été affectés sur des postes relevant de leur filière.

Ils ont pu obtenir une affectation pour un département (direction départementale, direction régionale ou une direction nationale ou spécialisée), une zone géographique au sein de ce département (résidence d'affectation nationale – RAN) et un domaine d'activité (une mission/structure).

- les souhaits ont été réalisés sous AGORA « Demande de Vœux » avec un référentiel propre à chaque filière.
- le nombre de vœux était illimité.
- l'ancienneté administrative prise en compte était celle au 31/12/2012 qui précédait le mouvement général du 01/09/2013.

**MUTATIONS  
NE METTEZ PAS  
TOUS VOS VŒUX  
DANS LE MÊME PANIER**



- le délai de séjour était porté à :
  - 1 an entre 2 mutations pour les postes non comptables
  - 2 ans pour les postes comptables.
- pour les Inspecteurs Stagiaires, le délai de séjour prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> Mars N+1 suivant le stage premier métier.

Pour tout IFIP le délai de séjour dans la spécialité est de 3 ans à compter de la 1<sup>ère</sup> affectation dans la catégorie A.

- sans pour autant bloquer une éventuelle mobilité géographique.

**POUR OPTIMISER  
VOTRE DEMANDE DE MUTATION,  
RAPPROCHEZ-VOUS  
D'UN MILITANT  
F.O.-DGFIP**

## EN 2014 , CE QUI CHANGE ?

La référence aux filières disparaît, les IFIP peuvent formuler une Mission/Structure à la fois de la sphère gestion publique et/ou de la sphère fiscale.

Exemples :

- un inspecteur vérificateur libéré du délai de séjour dans sa spécialité, pourra postuler pour le mouvement général du 1<sup>er</sup> Septembre 2014 et/ou le mouvement complémentaire du 1<sup>er</sup> Mars 2015, sur un poste comptable classé C4 pour exercer en Trésorerie.
- Un inspecteur adjoint en SPL (Secteur Public Local) pourra demander « gestion » au niveau national et ainsi rejoindre un SIE (Service des impôts des Entreprises) après la CAP locale.

Parmi les titulaires → 2 cas de figures :

### 1) Ceux encore liés par un délai de séjour :

- Les titulaires liés par un délai de séjour dans leur spécialité (3 ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'année de première affectation) :

|                                       | Date de 1 <sup>ère</sup> affectation | Affectation obtenue  |
|---------------------------------------|--------------------------------------|--|
| Inspecteurs stagiaires                | A partir du 01/09/2012               | Sphère gestion publique ou fiscale ( avec spécialités fiscalité, fiscalité immobilière, cadastre ou hypothèques, pour la sphère fiscale) |
| Lauréats de l'examen professionnel    |                                      |  |
| Promus par liste d'aptitude de B en A |                                      |  |

Ces IFIP ne pourront demander une mutation au 01/09/2014, (ou au 01/03/2015 pour les IFIP stagiaires de la promotion 2012/2013) que sur un poste relevant de leur sphère fonctionnelle et/ou de leur spécialité.

### 2) Ceux qui ne sont plus liés pourront TOUT demander

- les vœux seront rédigés sous AGORA « Demande de Voeux »
- le nombre de vœux reste illimité.
- L'ancienneté administrative retenue pour le 01/09/2014 sera celle détenue au 31/12/2013. Celle-ci pourra être modifiée fictivement par des bonifications.



## ATTENTION OPERATIONS EN NOVEMBRE !!!

Les IFIP «GESTION DES COMPTES PUBLICS» affectés en PRS, SIP, Trésorerie Amendes au niveau local, se verront attribuer la mission/structure « Gestion » à la même RAN, au sens «GESTION FISCALE».

C'est le dispositif qui avait été arrêté par la DG pour le régime « Cible ». Ces structures relèvent dorénavant de la mission fiscale.

Par conséquent, tous ces IFIP seront réaffectés dans la mission /structure « Gestion » avant le mouvement du 01/09/2014 (notification envoyée par RH 1 C fin novembre aux inspecteurs concernés)

Pour ce faire, chaque IFIP recevra une nouvelle affectation nationale indiquant « Gestion ». La liste des agents concernés sera constituée par vos SRH à la DG.

F.O.-DGFIP a dénoncé seule l'aberration du système : un inspecteur affecté « GP » en 2013, affecté sur une RAN et en local sur un SIP ; mais qui aurait souhaité un poste SPL (secteur public local) devra, de fait, refaire une demande au niveau national pour 2014 et tenter d'avoir en local le SPL !!! dans la RAN en question.

Par conséquent, vérifiez bien l'affectation qui vous aura été attribuée car nous ne souhaitons pas que des erreurs déjà commises sur les opérations de session Gestion/Contrôle dans la sphère FF (Filière Fiscale) se reproduisent.

## LE MOUVEMENT LOCAL

Afin d'obtenir une affectation locale sur un service, les inspecteurs affectés sur certaines missions/structures participeront au mouvement local.

A ce titre, les inspecteurs affectés sur la mission/structure « gestion » pourront obtenir une affectation locale en SIP, PRS, SIE ou trésorerie amendes.

Les inspecteurs affectés sur la mission/structure « gestion des comptes publics » pourront obtenir une affectation locale en qualité d'adjoint en trésorerie.

Précision : les IFIP affectés en qualité d'EDRA, d'agent à la disposition du directeur, ou en service de Direction, pourront localement exercer leurs missions sur des services ou des fonctions relevant de l'une ou l'autre ex filière.

Pour **F.O.-DGFIP** ce n'est pas à l'administration de faire le choix mais à l'agent.

### Une bonification pour charge de famille :

**Bonifications** : une bonification « **fictive** » d'ancienneté de 6 mois par enfant à charge s'applique dans le cadre des mouvements nationaux aux agents **souhaitant changer de résidence d'affectation nationale et, pour Paris un changement d'arrondissement** et à ceux affectés ALD ou EDRA sans résidence désirant une affectation à résidence ou inversement.

En cas de divorce ou de séparation, seul l'agent ayant la garde effective (juridique ou de fait) des enfants peut bénéficier de la bonification. En cas de garde alternée justifiée, chaque parent peut y prétendre.

Cette bonification est appliquée à l'ancienneté administrative.

Sont considérés à charge :

- les enfants de moins de 16 ans
- les enfants de moins de 20 ans s'ils sont sans emplois, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiants, titulaires de l'allocation d'éducation spéciale et s'ils perçoivent une rémunération inférieure à 55 % du SMIC Mensuel.
- Sans limite d'âge s'ils sont handicapés.

## Réintégration des inspecteurs à l'issue de congés parentaux :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, tous les inspecteurs placés en congés parentaux, bénéficieront d'une garantie de réintégration, « à la disposition du Directeur », sur la RAN qui était la leur au moment de leur départ et ce, quelque soit la durée de la position.

Toutefois, si l'inspecteur souhaite réintégrer sur une RAN différente, il devra participer au mouvement de mutation le plus proche.

### Les demandes liées :

Les IFiP de la filière Gestion publique n'ont pu en 2013 lier leur demande de mutation qu'avec des IFIP de la Gestion publique ou des IFiP de la filière fiscale uniquement.

A partir de 2014, tout IFiP pourra exprimer une demande liée avec un autre IFiP, quelle que soit sa filière d'origine, ou avec un agent B ou C de la filière fiscale, ou avec un IDIV ou IPFiP.

Mais surprise les agents B ou C de la filière gestion publique ne pourront lier leur demande qu'avec des B et C de la filière fiscale. !!!

Pour **F.O.-DGFIP** une réciprocité totale aurait permis une équité entre les agents des 2 filières.

A notre demande, l'administration a répondu que le système était trop lourd à mettre en œuvre.

Dés lors, on peut s'interroger : les agents dans les services ont-ils le choix quand une réforme leur est imposée ? La réponse est bien évidemment NON et pourtant le manque cruel d'effectif se ressent à tous les niveaux.

la DG précise que ce dispositif sera appliqué **dans la limite des contraintes des calendriers d'élaboration des mouvements**.

**Les demandes liées s'entendent entre 2 agents** (mariés, pacsés, concubins ou non) afin d'obtenir ensemble une mutation pour changer de département ou de résidence d'affectation nationale (RAN).

## LE DISPOSITIF

L'ordre des résidences sollicitées devra être identique dans les deux demandes.

- mentionner le nom, le prénom et l'identifiant (matricule Agora) de l'autre agent sur la demande de mutation ;

- formuler les vœux correspondant à la liaison choisie :

➔ Vœu «Direction/Résidence/Lié résidence» : L'agent sera affecté sur cette résidence uniquement si la personne avec laquelle il lie sa demande obtient également une mutation sur cette résidence.

➔ Vœu «Direction/Résidence/Lié département» : L'agent sera affecté sur cette résidence uniquement si la personne avec laquelle il lie sa demande obtient une mutation dans ce département.

➔ Vœu «Direction/Sans résidence/Lié département» : l'agent sera affecté «ALD sans résidence» si la personne avec laquelle il lie sa demande obtient une mutation dans le département.

- Deux agents qui souhaitent absolument arriver en mutation ensemble à la même résidence ne devront formuler que des vœux liés à cette résidence.

- Deux agents qui souhaitent absolument arriver en mutation ensemble dans un même département ne devront formuler, dans ce département que des vœux liés (à résidence ou au département).

- Les vœux liés («Direction/Résidence/Lié résidence», «Direction/Résidence/Lié département» ou «Direction/Sans résidence/Lié département») ne permettront pas de choisir une mission/structure.

C'est l'arrivée de l'agent le plus jeune administrativement sur une direction voire une résidence qui conditionnera la mutation du plus ancien.

Dans le cas où les deux demandes ne pourraient pas être satisfaites, aucun des deux agents ne serait muté.

## LES POSTES À PROFIL

| FILIERES                    | POSTES                               |   | MODE DE RECRUTEMENT                             |
|-----------------------------|--------------------------------------|---|---|
| FISCALE                     | DNEF                                 | Toutes structures   | appel de candidatures                           |
|                             | DVNI                                 | Toutes structures   | appel de candidatures                           |
|                             | DNVSF                                | Toutes structures   | appel de candidatures                           |
|                             | DGE                                  | Toutes structures   | appel de candidatures                           |
|                             | DDFIP/DRFIP                          | BCR   | dans le mouvement général                       |
|                             | DRESG                                | BNEE et BCFE  | appel de candidatures (et/ou mouvement général) |
|                             | DDFIP/DRFIP et DRFIP Paris (Ex DSIP) | Chefs de contrôle   | dans le mouvement général                       |
|                             | Direction Impôts Service             | Toutes structures   | appel de candidatures                           |
| FISCALE ET GESTION PUBLIQUE | DGE                                  | Toutes structures   | appel de candidatures                           |
| GESTION PUBLIQUE            | DNID                                 | Brigade nationale de documentation et d'enquêtes domaniales | dans le mouvement général                       |
|                             |                                      | Commissariat aux ventes                                     | dans le mouvement général                       |
|                             | DDFIP/DRFIP                          | Pôles nationaux de soutien au réseau (PNSR)                 | dans le mouvement général                       |

# MUTATIONS

## NE COMPTEZ PAS SUR LA CHANCE



**FO DGFIP**  
la force syndicale  
DE VOTRE CÔTÉ, À VOS CÔTÉS

### LES INSPECTEURS COMPTABLES DONT L'EMPLOI A ÉTÉ RECLASSÉ OU SUPPRIMÉ

#### Le reclassement de poste

Les inspecteurs, dont le poste a été reclassé (C4 en C3) disposent de 3 ans pour se resituer sur un poste correspondant à leur grade.

Ex : reclassement général intervenu au 1er janvier 2012, les inspecteurs concernés ont jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour obtenir un poste correspondant à leur grade.

Toutefois, afin de maximiser leur chance d'obtenir un poste correspondant à leur souhait, ils sont invités à déposer une demande à l'occasion de chaque mouvement général.

Dans ce cadre, ils bénéficient d'une bonification fictive de leur ancienneté administrative de 2 échelons.

#### La suppression d'un poste comptable

Ainsi, en cas de suppression de poste, les garanties suivantes sont accordées aux inspecteurs chefs d'un poste comptable en cas de suppression de poste.

L'inspecteur concerné bénéficie d'une bonification fictive d'ancienneté de 2 échelons dans le cadre du mouvement national suivant.

Pendant la période courant de la date de fermeture du poste à la date d'effet du mouvement de mutation, l'inspecteur, qui aura été contacté bien en amont de la fermeture, est soit maintenu sur la RAN de son poste comptable en tant qu'agent « à la disposition du directeur », soit, s'il ne le souhaite pas ou si les effectifs de cette RAN ne permettent pas de maintenir un surnombre, il est affecté ALD sur une autre RAN du département.

**Pour F.O.-DGFIP, la mention « si les effectifs de cette RAN ne permettent pas... » doit être retirée.**

Dans le cadre du mouvement général, en sus des vœux pour convenance personnelle, il peut se prévaloir d'une garantie sur sa RAN ou sur toute autre RAN du département qu'il souhaite.

Si, dans le mouvement général, il n'obtient pas satisfaction sur ses autres vœux et dans l'hypothèse où le maintien sur sa RAN d'origine ne peut être opéré, du fait d'un effectif A trop faible par exemple, ses vœux « garantie » formulés sur les autres RAN du département sont examinés en fonction de l'ordre de ses choix, de la situation des effectifs des RAN demandées et du nombre de candidats à mutation en présence.

A défaut de pouvoir le satisfaire, il est affecté ALD sur la RAN du siège des services de direction (chef lieu du département).





## CALENDRIER DES OPÉRATIONS

A ce stade, un calendrier prévisionnel nous a été communiqué par la direction générale faisant suite à la demande de **F.O.-DGFIP**.

- 1** Saisie sous AGORA demande de vœux à partir de mi-décembre jusqu'à la 3<sup>ème</sup> semaine de janvier 2014 pour les titulaires, les promus de B en A par liste d'aptitude (classés « excellents » par la CAPL) ainsi que les promus de B en A par Examen professionnel
- 2** diffusion du projet des inspecteurs : mi mai 2014 et résultats définitifs fin juin

Pour **F.O.-DGFIP**, nous contestons ces délais de dépôt jugés trop courts, de plus la CAP nationale se termine trop tard pour permettre aux agents de concilier mutation et vie personnelle dans de bonnes conditions.



## SEUL SYNDICAT DE LA DGFIP A REVENDIQUER **2** VRAIS MOUVEMENTS DE MUTATIONS PAR AN

1 EN SEPTEMBRE  
1 EN MARS



+ DE LIBERTÉ  
+ DE CHANCE D'ÊTRE MUTÉ  
+ DE CHANCE DE RÉSOUDRE DES SITUATIONS DIFFICILES

BULLETIN  
D'ADHESION



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu